



RECOMMANDATIONS

Avril 2002

**Sixième réunion de la Conférence des Parties à la
Convention sur la diversité biologique (COP6)**
(La Haye, Pays-Bas, 7 au 19 avril 2002)
**Diversité biologique des terres
arides et sub-humides**
(Point 16 de l'ordre du jour)

INTRODUCTION

Dans sa décision V/23, la COP a établi un programme de travail sur la diversité biologique des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbages et de savane, appelées collectivement «terres arides et sub-humides». La COP demandait instamment la mise en œuvre de cette décision, y compris par la fourniture d'un appui scientifique, technique et financier et en encourageant la coopération pour la mise en œuvre des activités du programme.

Aux paragraphes 6 à 10 de la même décision, la Conférence des Parties priait le Secrétaire exécutif:

1. d'examiner ce programme de travail et d'identifier les résultats escomptés, de nouvelles activités permettant de les obtenir, ceux qui doivent mener ces activités, et les échéanciers pour les actions et le suivi, en tenant compte des suggestions du Groupe d'experts techniques établi au paragraphe 7 de la même décision (par. 6);
2. de collaborer, lors de la mise en œuvre et de l'élaboration future du programme de travail, avec le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, notamment en mettant en œuvre un programme de travail conjoint, ainsi qu'avec d'autres organes compétents, avec les pays qui ont des terres sub-humides et avec d'autres organes compétents dans le domaine des terres sub-humides (par. 8);

*Pour d'autres informations, veuillez
contacter:*

Abdulrahman S. Issa
Coordonnateur, Planification et évaluation de
l'environnement
UICN- Union mondiale pour la nature
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est
PO Box 68200
Nairobi, Kenya
Tél: ++254 (2) 89-0605
Fax: ++254 (2) 89-0615
Email: ASl@iucnaro.org

Martha Chouchena-Rojas
Chef par intérim
Unité des politiques, de la biodiversité et des
accords internationaux
UICN - Union mondiale pour la nature
Rue Mauverney 28
1196 Gland, Suisse
Tél: ++41 (22) 999-0254
Fax: ++41 (22) 999-0025
Email: mtr@iucn.org

3. de rechercher la participation de pays qui ont des terres sub-humides et d'autres organes et de collaborer avec eux pour instaurer une synergie et éviter le dédoublement des efforts (par. 8);
4. de mettre à disposition des données pertinentes par divers moyens, y compris l'établissement, au Centre d'échange, d'une base de données sur les terres arides et sub-humides (par. 10).

En outre, au paragraphe 5 de la décision V/23, la Conférence des Parties a demandé au SBSTTA, entre autres, d'examiner et d'évaluer périodiquement l'état de la diversité biologique des terres arides et sub-humides et son évolution et de faire des recommandations tendant à mieux hiérarchiser les priorités, affiner et établir le calendrier d'exécution du programme de travail au vu de son examen par le Secrétaire exécutif.

Au paragraphe 7 de la décision V/23, la Conférence des Parties demande aussi à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de créer un groupe spécial d'experts techniques (GSET) sur les terres arides et sub-humides

AUTRES DECISIONS ET RECOMMANDATIONS PERTINENTES DE LA COP

La plupart des dispositions de la CDB et des décisions de la COP sont pertinentes du point de vue des biomes arides et sub-humides. Plus précisément, l'article 20 de la CDB sur les ressources financières énonce explicitement, au paragraphe 7: «[Les Parties] prennent également en considération la situation particulière des pays en développement, notamment de ceux qui sont les plus vulnérables du point de vue de l'environnement, tels que ceux qui ont des zones arides et semi-arides, des zones côtières et montagneuses».

Certaines décisions de la COP mentionnent aussi explicitement ces écosystèmes, par exemple la décision I/2 sur les priorités et critères de

financement qui fait des projets de conservation et d'utilisation durable dans les terres arides et semi-arides une priorité du programme. Plus généralement, les décisions de la COP portant sur des thèmes particuliers, tels que les forêts et l'agriculture, les écosystèmes côtiers et marins et d'eaux intérieures, ou sur des questions transversales telles que les indicateurs, l'utilisation durable, les espèces exotiques, l'accès et le partage des avantages et l'article 8(j) sont essentielles à la conservation, à l'utilisation durable et au partage des avantages de la diversité biologique des terres arides et sub-humides

RECOMMANDATIONS

Programme de travail

Le programme de travail établi par la COP5 fournit des éléments d'action complets concernant les terres arides et sub-humides mais ne prévoit pas de mécanismes d'application concrets.

L'UICN se félicite des travaux du Secrétariat et du groupe de liaison sur les terres arides qui s'est réuni en avril 2001 pour appuyer l'élaboration du programme de travail conjoint avec la Convention sur la lutte contre la désertification (CLD).

L'UICN approuve les questions prioritaires identifiées par le groupe de liaison et inscrites au programme de travail conjoint CDB-CLD, c'est-à-dire:

Évaluation

1. État et tendances
2. Régions d'importance spéciale
3. Indicateurs
4. Menaces écologiques, physiques et sociales
5. Biens et services
6. Exemples de meilleure gestion

Actions ciblées

1. Conservation *in situ*
2. Application de l'approche par écosystème
3. Appui aux modes de vie durables

Ces activités sont importantes car elles permettent de déterminer l'importance et le dynamisme de ces biomes ainsi que leur valeur socio-économique, notamment du point de vue de la sécurité des modes de subsistance pour les populations qui dépendent de leurs ressources biologiques.

Toutefois, le programme de travail établi par la COP5 va au-delà des domaines prioritaires identifiés par le groupe de liaison pour le programme de travail conjoint CDB-CLD. Il importe d'envisager la mise en œuvre des autres éléments du programme de travail établi dans la décision V/23, notamment de ceux qui sont inscrits dans la Partie B: «Mesures ciblées pour répondre aux besoins identifiés.» Par exemple, l'activité 7 (et les sous-activités décrites qui sont proposées) sur la «promotion de mesures particulières pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des terres sèches et sub-humides» et l'activité 8 sur «une gestion responsable des ressources, aux niveaux appropriés, fondée sur l'approche par écosystème, dans un cadre politique propice», bien qu'elles ne soient pas incluses dans le programme de travail conjoint CDB-CLD, sont essentielles pour la conservation et l'utilisation durable de ces écosystèmes et doivent donc être mises en œuvre dans le cadre de la CDB.

L'UICN se félicite aussi de l'organisation de la réunion du GSET, du 18 au 22 mars 2002 et espère que les travaux du Groupe conduiront à de grands progrès vers la reconnaissance de l'importance de ces écosystèmes et contribueront à trouver des solutions aux menaces croissantes qui pèsent sur leur intégrité.

L'UICN espère en particulier que le GSET fournira des avis complets, pour examen à la huitième réunion du SBSTTA, sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides, notamment:

- ✓ en examinant le programme de travail intégral contenu dans la décision V/23 dans le but de faire des propositions précises au SBSTTA sur les moyens de mettre intégralement en œuvre le programme de travail, y compris l'élément spécifique du

programme de travail qui sera traité conjointement avec la CLD;

- ✓ en rendant le programme de travail opérationnel, en particulier par des tâches précises confiées au SBSTTA et prenant appui sur des initiatives en cours et des mesures particulières qui seront appliquées aux niveaux régional, sous-régional et national. Pour ces dernières, la priorité doit aller aux mesures de renforcement des capacités dans les pays qui connaissent une sécheresse grave, en particulier en Afrique;
- ✓ en envisageant des synergies avec d'autres conventions, en plus de la CLD, notamment: la Convention sur les zones humides (Ramsar), la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et, plus particulièrement, dans le cadre des travaux du Groupe de travail spécial sur les liens entre la diversité biologique et les changements climatiques. À cet égard, l'UICN se félicite de la réunion du groupe de liaison des trois conventions (CDB, CLD, CCNUCC) organisée en décembre 2001 pour déterminer et promouvoir des synergies entre les trois conventions. L'UICN appuie donc l'organisation d'un atelier conjoint visant à renforcer la synergie entre les trois conventions, comme indiqué au par. 80 du document UNEP/CDB/COP/6/11;
- ✓ en examinant les initiatives et les efforts en cours, en particulier l'Initiative du PNUD pour les terres arides du monde; et
- ✓ en mettant au point des mesures pratiques pour rendre opérationnel le programme de travail de la CDB, notamment par les moyens suivants:
 - a) définition des calendriers et des objectifs pour la mise en œuvre du programme de travail (y compris du programme de travail conjoint CDB-CLD, pour examen par les COP respectives des deux conventions);

- b) identification des partenaires et acteurs pertinents (comme mentionné dans la décision V/23, par. 7) qui peuvent contribuer à la mise en œuvre de mesures concrètes.

L'UICN est prête à contribuer à ces travaux.

Diffusion de l'information

L'UICN se félicite du lancement et de la large diffusion de *L'Avenir de la diversité biologique mondiale* qui contient des sections sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides. C'est un progrès important pour la mise à disposition d'informations sur ces biomes.

L'UICN recommande:

- ✓ l'adoption d'un processus pour mettre à jour l'information, et
- ✓ l'élaboration d'autres moyens de mettre à disposition l'information pertinente, y compris l'élaboration, dans le cadre du Centre d'échange, d'une base de données sur les terres arides et sub-humides

Ressources financières

Notant avec préoccupation les progrès limités accomplis en matière de mise en œuvre du programme de travail, **l'UICN recommande aux Parties, aux organismes internationaux et autres organisations:**

- ✓ de s'engager fermement à appuyer le programme de travail et les travaux du GSET, en préparation de son évaluation par le SBSTTA à sa huitième réunion, sachant que les biomes des terres arides et sub-humides ont, à ce jour, reçu moins d'attention que les autres écosystèmes.